

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : TRG

Réf : 9100154SNCO14053



CHEMINOVA A/S
P.O. BOX 9
DK - 7620 LEMVIG
LEMVIG - DANEMARK
DANEMARK

Paris, le 27 FEV. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

N° Intransit : 9100154 - GLYFOS

AMM n° 9100154

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2140230 Nom commercial : GRIT

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 9100154

Date prévisionnelle de renouvellement : 2016

Firme détentrice : CHEMINOVA A/S

Type commercial : Second nom commercial

9100154 GLYFOS

Vu la notification de l'Anses 2014-0955 du 13 juin 2014

Conditions d'emploi

- Porter des vêtements de protection appropriés pendant les phases de mélange, chargement et pulvérisation.
- Délai de rentrée de 6 heures.
- Pour protéger les plantes non ciblées, respecter une zone non traitée de 5 mètres minimum par rapport aux points d'eau et aux zones non cultivées adjacentes.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Un délai avant récolte de 30 jours pour les cultures potagères et de 21 jours pour les cultures fruitières est recommandé. Ce délai est porté à 90 jours pour le kiwi et ramené à 7 jours pour l'olive ainsi que pour les grandes cultures.

La commercialisation de GLYFOS (produit de référence) est autorisée sous la dénomination GRIT (second nom commercial).

Nouveau nom commercial autorisé

GRIT

Produit de référence GLYFOS

Dénominations commerciales

GLYFOS,

Teneur garantie en matière active

360 G/L Glyphosate (sel d'isopropylamine)

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

27 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON